



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 10 2026

N°2026 10 08

Objet : Subventions : Attribution de subventions exceptionnelles de fonctionnement pour l'exercice 2026

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 23
- * Ayant donné procuration : 0
- * Ayant pris part au vote : 23

Date de convocation le 22/10/2026

Date de publication le 30/10/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Marlène BAUD, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, David LAMBEY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANNALI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT

Excusés donnant pouvoir : néant

Absent : néant

Secrétaire de séance : Madame Karine GOMES

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-27 relatif aux chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment son article 9-1 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la charte de la vie associative de Saône adoptée par délibération n° 2023-06-03 du 26 juin 2023 ;

Vu le budget de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 2026 05 06 du conseil municipal du 26 mai 2026 attribuant les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026, dont 1 000 € à l'association « Chats de Gouthier sans toit » ;

Vu la demande de l'association « Chats de Gouthier sans toit » du 29 septembre 2026 et les factures vétérinaires transmises ;

Vu la demande de soutien de l'association Savage Minko du 17 septembre 2026 ;

Vu la demande de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Plateau du 10 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la commission n° 2 du 8 octobre 2026 ;

Considérant que les actions et activités soutenues sont initiées, définies et mises en œuvre par les associations bénéficiaires et présentent un intérêt public local pour la commune et ses habitants ;

Considérant que les associations bénéficiaires ont souscrit le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** à l'association « Chats de Gouthier sans toit » une subvention exceptionnelle de 1 000 € au titre de l'exercice 2026, affectée à son action en faveur des chats errants (stérilisations et castrations, traitements antiparasitaires, crémations).
- **D'ATTRIBUER** à l'association Savage Minko une subvention exceptionnelle de 200 € au titre de l'exercice 2026, affectée à la mise en place des activités de son école de cirque.



- **D'ATTRIBUER** à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Plateau une subvention de fonctionnement de 150 € au titre de l'exercice 2026.
- **DE DIRE** que les subventions attribuées présentent un caractère exceptionnel et non reconductible et n'ouvrent aucun droit à leur renouvellement.
- **DE DIRE** que le versement de chaque subvention est subordonné à la production par l'association bénéficiaire, si elle ne l'a pas déjà fait, de ses statuts, de son numéro SIRET, d'un relevé d'identité bancaire et du contrat d'engagement républicain souscrit.
- **D'IMPUTER** la dépense totale de 1 350 € au chapitre 65, article 65748, du budget principal de l'exercice 2026, sur lequel les crédits nécessaires sont disponibles.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saône, le 27 octobre 2026

Lilian CALVAT
Maire de Saône

